

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	28

<u>VOTE</u>	POUR :	26
	CONTRE :	2
	Abstention :	0

## DELIBERATION N°2015-43

### GRANDS PROJETS DU SUD OUEST - PROJET D'AMÉNAGEMENT FERROVIAIRE AU SUD DE BORDEAUX - SUITE A ENVISAGER APRES AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE OPTIONS DE FRANCHISSEMENTS SUR CADAUJAC

#### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Rapporteur** : Monsieur GAZEAU, Maire

Mesdames, Messieurs,

A l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du 14 octobre au 8 décembre 2014, et en considérant notamment, aux termes de son rapport et de ses conclusions rendus le 9 février 2015 que les « nombreuses observations du public, relayées par le conseil municipal, étaient justifiées », la commission d'enquête a émis un avis favorable sur la suppression des passages à niveaux 9 à 14 à Cadaujac, sous réserve « de remplacer l'un des 4 passages à niveaux par la création d'un nouveau franchissement » pour les véhicules.

A tout le moins, cet avis a pris en compte les préoccupations des citoyens et les objections à l'encontre de ce projet que nous avons relayées lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2014.

Pour y répondre désormais, SNCF RESEAU, maître d'ouvrage du projet d'aménagement ferroviaire au sud de Bordeaux (« AFSB »), a organisé une prolongation de consultation couvrant la période du 13 avril au 7 mai 2015, avec deux réunions (présentation aux riverains concernés le 14/04/2015 et réunion d'information publique le 28/04/2015), et une présentation au comité consultatif en mairie le 15/04/2015.

#### **Les options**

A l'appui de son rapport de présentation, le maître d'ouvrage propose 3 nouvelles options de passage tout en maintenant sa position initiale, à savoir aucun franchissement supplémentaire des lignes ferroviaires:

- le rétablissement du franchissement au niveau de la rue Truchon au moyen d'un nouvel ouvrage aérien,
- la transformation du franchissement en souterrain au gabarit des véhicules légers, au niveau de l'allée des Genêts,
- la création d'un ouvrage aérien rue du Courdouney.

Sans aménagement en compensation de l'un des 4 passages à niveau actuels, quand bien même cette solution ne générerait aucun surcoût budgétaire pour SNCF RESEAU, et, nécessairement, aucun impact foncier contrairement aux trois options sus évoquées, cette volonté affichée de restreindre à deux points de franchissements la future infrastructure ferroviaire alors qu'ils seront distants de plus de 3 kilomètres ne fait que reporter le problème sur les flux et les déplacements à l'horizon des 30 prochaines années, avec le risque de générer un véritable nœud routier. C'est la conséquence même de notre situation spatiale : situé en première couronne, le territoire de Cadaujac s'inscrit dans un axe de passage obligé par sa localisation en entrée et sortie de l'agglomération bordelaise.

Aujourd'hui, le débat ne porte donc plus sur la question de savoir si, à Cadaujac, la création d'une nouvelle ligne ferroviaire est nécessaire puisque son utilité publique n'a pas été censurée par la commission d'enquête, mais d'apprécier l'opportunité d'un franchissement complémentaire ou de se soustraire définitivement d'une alternative, avec les répercussions collatérales induites par chaque option.

#### **L'analyse des opportunités**

Un franchissement de la rue Truchon, du fait même de la configuration structurante de cette « artère » en milieu urbain, n'est pas envisageable car l'emprise du projet, et donc son intégration dans le tissu existant, sont

démesurées à l'échelle du quartier. Avec huit parcelles bâties concernées, les impacts fonciers sont considérables.

Le franchissement de la rue du Courdonney, est à équidistance des deux franchissements portant les RD 111 et 214. L'ouvrage est disproportionné au regard des paysages, affecte indiscutablement l'habitat, et accentue les nuisances sonores liées au délestage de la circulation dans un secteur qui paie, déjà, un lourd tribut en raison de la proximité immédiate des infrastructures autoroutières de l'A62. La procédure d'expropriation affecterait cinq immeubles bâtis.

Enfin, si la solution du passage souterrain préconisée pour l'allée des Genêts paraît la mieux intégrée dans le tissu urbain existant, son impact sur le foncier n'est pas marginal puisqu'elle nécessite l'acquisition d'au moins trois parcelles bâties supplémentaires.

- **CONSIDÉRANT** que la commission d'enquête a émis un avis défavorable sur la création de la ligne à grande vitesse Bordeaux – Toulouse, quand bien même le gouvernement ne saurait s'estimer être lié par celui-ci ; que la suppression des passages à niveau à Cadaujac répond à des enjeux de sécurité évidents, mais que les solutions de franchissement proposées par SNCF RESEAU auront des impacts désastreux dans les zones déjà urbanisées, tant sur le plan du cadre de vie que sur la sécurité routière dans la traversée de plusieurs zones pavillonnaires qui se sont juxtaposées depuis plus de 40 ans entre la voie ferrée et l'autoroute A62 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'à l'issue des réunions publiques de concertation, et après avis du comité consultatif émis en séance du 15 avril 2015, deux des trois options de franchissement présentées par le maître d'ouvrage sont inacceptables
- **CONSIDÉRANT** toutefois que l'option d'un franchissement par l'allée des Genêts mérite d'être retenue, sous réserve que sa conception soit modifiée par SNCF RESEAU afin qu'aucun immeuble bâti ne soit démoli, et que son dimensionnement ne permette que le passage des véhicules légers ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Le Conseil Municipal,**

**EMET l'avis comme suit :**

- **S'OPPOSE** à l'option de limiter à deux points le franchissement du territoire de Cadaujac
- **S'OPPOSE**, aux options de franchissements de la rue Truchon et de la rue du Courdonney
- **PROPOSE** à SNCF RESEAU de retenir, l'option d'un aménagement souterrain allée des Genêts **SOUS RESERVE** :
  - o qu'aucun immeuble bâti ne soit démoli
  - o que le dimensionnement du futur ouvrage soit exclusivement réservé au passage des véhicules légers.

**ADOpte A LA MAJORITE**

**2 VOIX CONTRE : M. PAPIAU – Mme REMAZEILLES**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Francis GAZEAU